



Commune
de
FAA'A



N° 822/2018

FAA'A, le 20 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2018

Date d'Affichage :
13 février 2018

Date de séance :
20 février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Saint-Hilaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 20 février 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			BARFF L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse			CHIN FOO R.
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti			APUARII L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 24 janvier 2003 et ayant son siège social à Faa'a, l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Saint-Hilaire a pour objet de réunir toute personne légalement investie de l'autorité parentale à l'égard des enfants scolarisés dans l'établissement, d'assurer leur formation, leur information et leur représentation, et de contribuer au soutien et à l'animation de l'établissement.

Le bureau de l'association est élu tous les 3 ans et se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Teikipoe, Jean Michel	AH SCHA
Vice-président	Philippe	NICOLLE
Secrétaire	Katérie	TEVAEARAI
Secrétaire adjoint	Matairii	MAIRE
Trésorière	Caroline	LEODOLTER
Trésorière adjointe	Heimaeva	AH SCHA

Par courrier du 23 janvier 2018, l'association sollicite une subvention de 700 000 F pour financer son projet de classe découverte à Rurutu du 13 au 20 mai 2018. Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques du PEL de Faa'a, à savoir « Favoriser la participation des jeunes dans la société » et « Favoriser l'épanouissement, l'ouverture et la confiance en soi des enfants en favorisant leur ouverture au monde et à la différence » car l'association prévoit d'envoyer les 24 élèves de la CM1-5 à Rurutu afin qu'ils puissent rencontrer leurs correspondants de l'école Moeraï et ainsi se réapproprier, à leur contact, les différentes facettes de leur culture polynésienne (art déclamatoire, culture du taro, artisanat, pêche au filet, danses et coutumes, etc).

Après une étude technique de la demande, l'association peut prétendre à une subvention communale de 700 000 F. Compte tenu des différents débats tenus en commission DESC sur le financement des voyages, il convient de préciser que le présent déplacement est prévu en Polynésie et non à l'étranger. Par ailleurs, l'association a également sollicité l'aide du Pays (ministère de la culture et du patrimoine, ministère de l'éducation). Aussi, la commission finances et ressources humaines du 31 janvier 2018 propose d'octroyer une subvention de 700 000 F à l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	%
Fonds propres	868 373	34,5%
Produits d'activités	210 000	8%
Ministère de l'Éducation	250 000	10%
Participation des familles	200 000	8%
Ministère de la Culture	250 000	10%
Commune de Faa'a	700 000	28%
Financements privés	40 000	1,5%
TOTAL	2 518 373	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** le courrier du 23 janvier 2018 de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Saint-Hilaire ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par commission finances et ressources humaines du 31 janvier 2018 ;

Dans sa séance du 20 février 2018;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de sept cent mille francs (700 000 F CFP) est attribuée à l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Saint-Hilaire.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2018, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 février 2018

Le Président de séance,




Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26.FEV.2018** et affiché le **26.FEV.2018**

Mairie de FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

26 FEV. 2018

N° chrono :